

LES SIX MODALITÉS DU PAA

Cet article décrit les six modalités du Programme d'acquisition d'aliments (PAA). Les modalités d'achat avec don simultané et d'achat institutionnel y seront analysées de manière plus approfondie, compte tenu de leur taille et de leur importance pour l'ensemble des politiques sociales brésiliennes ainsi que leur potentiel d'applicabilité dans d'autres contextes.

La mise en œuvre du PAA repose sur de multiples modalités et plusieurs acteurs, afin d'élargir l'échelle et la portée du programme. Les différents dispositifs institutionnels et formes de mise en œuvre ont assuré la flexibilité et la capacité du programme à s'adapter à des situations différentes, ce qui est une exigence fondamentale pour adapter l'offre à la consommation des aliments.

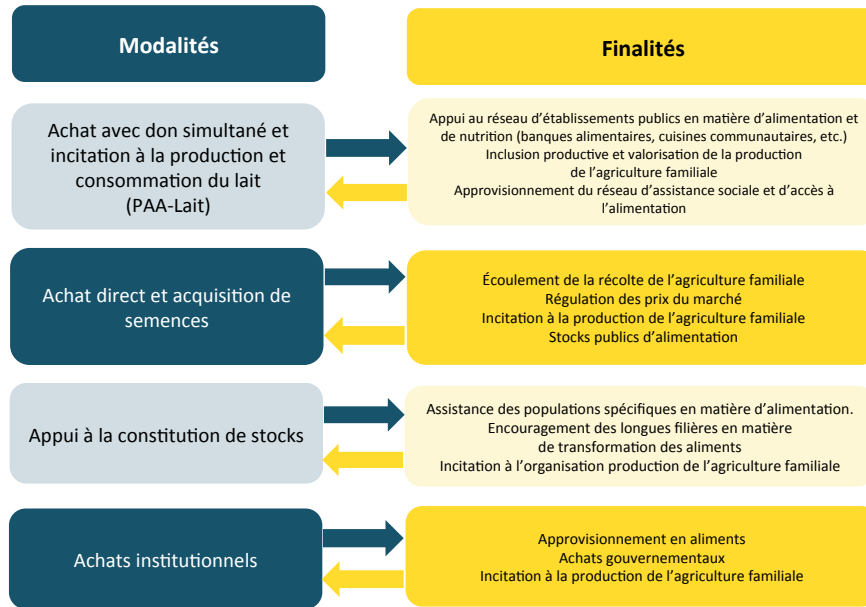
Le tableau 1 présente les six modalités du PAA qui seront abordées tout au long de cet article. Chaque modalité comprend un noyau central, une coordination et des lignes directrices pour la mise en œuvre du programme dans les sphères décentralisées. Le PAA repose essentiellement sur des relations bien coordonnées entre les différents acteurs et exige que les intervenants locaux soient engagés dans la mise en œuvre du programme.

Tableau 1 : résumé des modalités du PAA

Modalité	But	Origines des fonds	Unités d'exécution	Forme de participation	Limites de participation par agriculteur	Limite de participation par organisation (coopératives et associations)
Achat avec don simultané	Achat de divers aliments et dons simultanés à des entités	MDS	États fédérés qui ont adhéré au programme. Conab	Individuelle	6 500,00 BRL par an.	Ne s'applique pas.
				Association ou coopérative	8 000,00 BRL par an.	Deux millions de réaux pas an
Achat direct	Achat de produits définis par le GGPA dans le but de subventionner les prix	MDA ou MDS	Conab	Association ou coopérative	8 000,00 BRL par an.	500 mille réaux par an
Constitution de stocks	Soutien financier pour la constitution de stocks d'aliments par des organisations d'approvisionnement	MDA ou MDS	Conab	Association ou coopérative	8 000,00 BRL par an.	1,5 millions de réaux par an, la première opération étant limitée à 300 mille réaux
Incitation à la production et consommation du lait	Acquisition de lait de vache ou de chèvre, destiné directement à des bénéficiaires ou à des entités	MDS	Gouvernements des États fédérés du nord-est de l'État du Minas Gerais.	Individuelle	4 000,00 BRL par semestre.	Ne s'applique pas
Achat de semences	Acquisition de semences de cultures alimentaires	MDS	Conab	Association ou coopérative	16 000,00 BRL par an.	Six millions de réaux par an
Achats institutionnels	Achats de produits par plusieurs organisations publiques à travers des appels d'offres publics	Dons provenant des organismes acheteurs	Organisme acheteur	Individuelle ou Coopérative	20 000,00 BRL par an par organisme acheteur	Six millions de réaux par an par organisme acheteur

La figure 1 met en évidence le rapport entre les modalités du PAA et les objectifs escomptés à travers chaque action.

Figure 1 : Diagramme des principales modalités et finalités poursuivies par le PAA



Source : Ministère du Développement social et agricole (MDSA)

Nous allons détailler ci-après les modalités du PAA.

1. Achat avec don simultané (CDS)

La modalité d'achat avec don simultané favorise le lien entre la production familiale et les besoins locaux des populations en situation de risque alimentaire, prises en charge dans le cadre du réseau de sécurité sociale gouvernemental ou non gouvernemental.

Cette modalité permet d'acquérir des produits agricoles périssables et semi-périssables, puis les offrir en forme de dons aux entités du réseau d'assistance sociale, aux établissements publics d'alimentation et, sous certaines conditions, au réseau d'éducation publique et philanthropique, conformément aux demandes locales de supplémentation alimentaire des programmes sociaux municipaux.

Le public cible est composé des :

- » **bénéficiaires consommateurs** : les familles et les personnes desservies par les entités du réseau d'assistance sociale, des établissements d'alimentation et de nutrition et, dans certains cas, du système scolaire public.
- » **bénéficiaires producteurs** : agriculteurs familiaux présentant la Déclaration d'Eligibilité au Pronaf (DAP). La limite de participation annuelle de chaque bénéficiaire fournisseur (unité familiale) varie de 6,5 mille à 8 mille réaux.

Pour participer à l'une des modalités du PAA, l'agriculteur doit être muni d'une DAP, qui est l'outil d'identification de tout agriculteur familial lui permettant d'accéder aux politiques publiques. Pour obtenir une DAP, l'agriculteur familial doit s'adresser à un organisme agréé par le gouvernement fédéral (services d'assistance technique, syndicats d'agriculteurs, entre autres).

Pour avoir une plus grande capillarité sur le territoire brésilien, le gouvernement fédéral adopte deux arrangements distincts pour la mise en œuvre de la modalité d'achat avec don simultanée : un partenariat avec les États fédérés et les municipalités ; un plan conjoint de la Conab avec les organisations de l'agriculture familiale.

Action avec les États fédérés et les municipalités

Pour participer à cette modalité, les États fédérés et les communes signent un contrat d'adhésion avec l'administration fédérale. En rejoignant le programme, ces entités deviennent des unités exécutrices et fixent des objectifs chiffrés annuels quant à l'exécution du programme et établissent des limites financières pour l'achat des aliments dans le cadre d'un plan qui définit préalablement les aliments à acquérir, les agriculteurs concernés et les entités destinataires des aliments.

Toutes les procédures d'adhésion, de signature d'accord et de planification sont effectuées via un système informatisé appelé SISPA, ainsi que tout le processus d'enregistrement des opérations d'acquisition et de distribution des aliments.

Sur la base des informations saisies dans le système par les unités d'exécution, le gouvernement fédéral procède au paiement direct de l'agriculteur à travers le versement de la somme due sur la carte bancaire de ce dernier afin qu'il puisse recevoir les fonds du PAA.

Le contrôle de la qualité de la plupart des produits achetés (*in natura*) est réalisé d'une manière sensorielle, directement par l'entité qui reçoit les dons. Cette évaluation est consignée sur un document appelé fiche de réception et d'acceptabilité, qui sert de preuve de la quantité / qualité reçue. Pour les produits d'origine animale, une inspection des services concernés au niveau fédéral, régional et municipal est nécessaire, conformément à la loi, tandis que la commercialisation des produits transformés d'origine végétale (comme les confitures et les conserves) suit les lignes directrices de l'Agence Nationale de Surveillance Sanitaire.

Les opérateurs du programme au niveau local sont orientés à adopter des routines d'acquisition et de distribution de produits, notamment par la mise en place de centres de réception et de contrôle de la qualité des marchandises, puis la livraison directe aux organismes d'assistance enregistrés précédemment. Les opérateurs doivent identifier le public assisté par chaque opérateur.

Le mode de fonctionnement de cette modalité sous cette systématique est relativement récent, ayant été mis en œuvre à partir de 2012. Auparavant, les activités en partenariat avec les États fédérés et les municipalités se faisaient par le transfert de fonds de l'administration fédérale (par le biais d'accords) vers ces entités, à leur tour chargées de toutes les opérations d'achat, de distribution d'aliments et de paiement des agriculteurs.

Avant l'exigence des accords d'adhésion, on considérait qu'il y avait une grande variabilité dans le mode de fonctionnement de cette modalité. Le contrôle des opérations était également plus difficile car il dépendait de l'envoi périodique et l'analyse des rapports d'exécution. Selon certaines unités d'exécution, ce nouveau mode de fonctionnement a également réduit la charge de travail des activités administratives.

Le choix d'effectuer le paiement par carte bancaire visait à étendre le contrôle du programme. La carte est émise au nom de l'agriculteur participant et permet aussi bien le retrait des fonds reçus dans les banques ou les guichets automatiques que leur utilisation dans des établissements commerciaux comme une carte de débit.

La révision de la procédure de paiement a permis de discuter de la possibilité d'utiliser le même moyen de paiement adopté dans d'autres programmes sociaux tels que la carte Bourse Famille. Cependant, cette option a été écartée par les gestionnaires fédéraux du programme afin d'éviter que l'approvisionnement en produits ne soit confondu avec les avantages sociaux.

Action avec la Conab

La Conab est également un partenaire important dans le développement de cette modalité. C'est une entité de l'administration publique fédérale ayant des structures dans tous les Etats fédérés qui interviennent à travers des contrats signés avec les organisations de l'agriculture familiale.

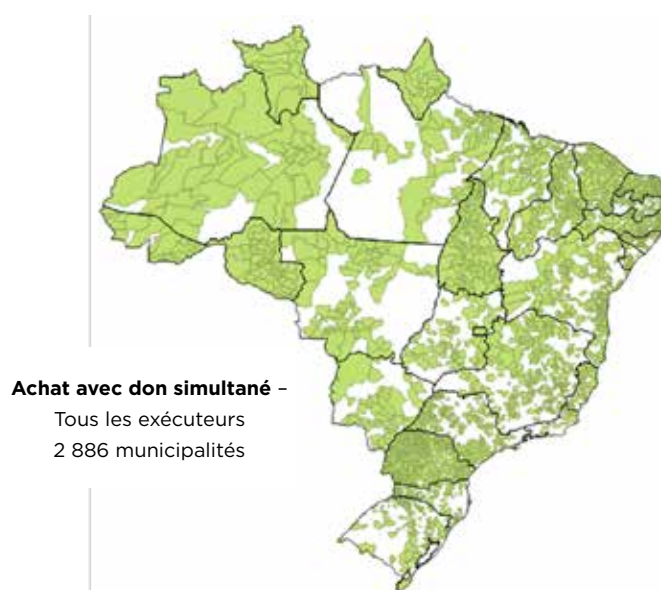
Les organisations des agriculteurs préparent des projets en collaboration avec les entités qui reçoivent les aliments. Ces plans doivent également être évalués par les organismes de contrôle social.

Après analyse et approbation de la Conab, les projets sont sous-traités et l'organisme émet un certificat de produit de l'agriculture familiale (CPR-Don ¹).

La Conab verse les fonds nécessaires au développement du projet sur un compte particulier ouvert au nom de l'organisation. Ces fonds, bloqués dans un premier temps, sont débloqués progressivement, à mesure que l'organisation apporte la preuve de la livraison des aliments aux entités bénéficiaires.

Grâce à ces deux mécanismes de fonctionnement (États fédérés / municipalités et Conab), l'achat avec don simultanée est la modalité qui a absorbé le plus de ressources tout en étant répandue dans tout le Brésil. La figure 2 montre sa couverture sur le territoire national sur un ensemble de 2 886 municipalités pendant une période récente (2011-2015), ce qui représente plus de la moitié des municipalités (52 %).

Figure 2 : carte des municipalités ayant accès à la modalité d'achat avec don simultanée, entre 2011 et 2015.



Source : site du SAGI PAA

¹ Le CPR a été créé par une loi fédérale comme un titre clair et certain. Il sert à évaluer la quantité et la qualité du produit qui y est prévu et représente un engagement de livraison de produits ruraux, avec ou sans caution, dans lequel l'agriculteur, indépendamment de la réception préalable du paiement, se protège contre les risques de fluctuation des prix sur les marchés futurs. Ce titre, émis par le producteur, est utilisé par Conab dans les opérations du PAA.

Par ailleurs, cette modalité fait face dans les deux modes d'exécution au problème de la discontinuité des opérations entre la fin d'un projet et le début d'un autre. Par exemple, certaines municipalités n'ont signé aucun contrat d'achat d'aliments pendant de longues périodes, ce qui nuit à la planification de la production de l'agriculteur et à la régularité de l'approvisionnement des entités.

2. Achat institutionnel (CI)

Mise en place en 2012, cette modalité permet à divers organismes de l'administration publique dans les trois niveaux du gouvernement d'utiliser leurs propres allocations budgétaires pour l'achat de produits agricoles de la famille, grâce à un processus d'achat simplifié. Cette modalité permet d'approvisionner des hôpitaux publics, des casernes, des prisons, des restaurants universitaires, des garderies et des écoles philanthropiques, entre autres.

Les achats sont effectués par le biais d'un appel public, qui est une procédure administrative fixant aux soumissionnaires des projets les aspects suivants : l'objet à être sous-traité, la quantité et les caractéristiques des produits, le lieu de livraison, les critères de sélection des bénéficiaires ou des organisations d'approvisionnement, les conditions contractuelles et la liste des documents nécessaires à l'habilitation de chaque projet. La limite de participation par unité familiale est de 20 mille réaux par an et par organisme acheteur. Les parties autorisées à vendre des produits dans le cadre de cette modalité sont les suivants : les agriculteurs familiaux, les bénéficiaires de terrains de la réforme agraire, les sylviculteurs, les aquaculteurs, les cueilleurs, les pêcheurs artisanaux, les communautés autochtones, les Marrons et d'autres peuples traditionnels possédant une DAP. Les coopératives et les autres organisations possédant une DAP juridique peuvent également vendre des produits, pourvu qu'ils respectent la limite fixée par unité familiale.

La loi fédérale de 2015 établit que les agences fédérales doivent utiliser au moins 30 % des fonds pour l'achat d'aliments en produits des agriculteurs familiaux et de leurs organisations. L'administration publique fédérale peut utiliser la modalité de l'achat institutionnel du PAA pour ces acquisitions.

EN SAVOIR PLUS

L'innovation apportée par le PAA réside dans le fait d'avoir simplifié les procédures d'achat d'aliments par les organismes gouvernementaux, notamment par des règles plus compatibles avec la réalité de l'agriculteur familial. Actuellement, l'achat institutionnel est considéré par les gestionnaires comme la « nouvelle frontière » d'expansion du PAA.

Comment mettre en œuvre l'achat institutionnel :

1. l'organisme acheteur fixe la demande en denrées alimentaires, en tenant compte des principes de l'alimentation saine et adéquate.
2. l'organisme acheteur vérifie l'offre en denrées alimentaires provenant des agriculteurs familiaux dans la région, en tenant compte de la diversité des produits, le volume et la saisonnalité.
3. l'organisme acheteur mène, au moins, trois enquêtes sur le marché local pour fixer les prix d'achat des produits.
4. l'organisme acheteur élabore l'avis d'appel public.

5. l'organisme acheteur publie l'appel public en le diffusant dans un lieu facilement accessible aux agriculteurs familiaux tels que les journaux locaux, régionaux, à l'échelle de l'État fédéré ou de la fédération, ainsi que sur un site Internet ou sous forme d'une affiche dans un lieu public très fréquenté, pendant une durée minimale de dix jours.
6. les organisations de l'agriculture familiale préparent des propositions de vente selon les critères de l'appel public.
7. l'organisme acheteur reçoit les propositions contenant tous les documents requis dans l'avis d'appel et dont les prix de vente ne dépassent pas le prix d'achat fixé pour chaque produit dans l'appel public.
8. l'acheteur et le vendeur signent un contrat établissant le calendrier et les lieux de livraison des produits, la date de paiement des agriculteurs familiaux et toutes les clauses d'achat et de vente.
9. début de la livraison des produits selon le calendrier prévu.
10. les paiements sont effectués directement aux agriculteurs ou à leurs organisations.

Pour fixer les prix des produits biologiques et agro-écologiques, en cas d'absence d'un minimum de trois fournisseurs locaux pour mener une enquête sur le prix, il est suggéré de majorer les prix de 30% par rapport au prix des produits conventionnels.

Les achats institutionnels promeuvent une alimentation saine, dès lors que l'offre d'aliments est plus proche des consommateurs, ce qui permet d'avoir des produits frais, diversifiés, de qualité et adaptés aux habitudes alimentaires locales.

L'agriculteur familial assure la qualité de sa production d'aliments pour répondre aux exigences du marché de la consommation locale et ouvre un nouveau canal de commercialisation de la production.

Les **organismes gouvernementaux** utilisent leur pouvoir d'achat pour dynamiser l'économie locale, contribuent à l'inclusion sociale et productive des agriculteurs familiaux, facilitent les procédés d'acquisition des aliments et renforcent la politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle en vue de répondre aux besoins nutritionnels de leurs clients (les enfants, les étudiants, les personnes âgées et les personnes hospitalisées, les prisonniers, etc.).

Enfin, les **consommateurs** reçoivent une alimentation saine, riche en nutriments et compatible avec leurs habitudes alimentaires et leurs besoins.

3. Encouragement de la Production et de la Consommation du Lait (PAA-Lait)

Cette modalité vise à satisfaire les besoins en consommation de lait des familles inscrites dans le Registre unique et des personnes prises en charge dans le cadre des programmes de sécurité alimentaire ². Cela se fait par l'achat de lait frais auprès des agriculteurs familiaux qui, après traitement ³, le distribuent au public cible. Ainsi, non seulement on encourage les familles en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle à consommer du lait régulièrement, mais on

² Les critères de désignation des bénéficiaires du PAA-Lait ont été modifiés en vertu de la résolution 74 du groupe de gestion du PAA (GGPAA).

³ Le lait ne peut pas être distribué et consommé sans qu'il soit pasteurisé au préalable.

les aide également à écouler leurs produits quotidiennement à des prix plus proches que ceux du marché.

La mise en œuvre de cette modalité est limitée à une zone spécifique du Brésil comprenant la région du Nord-Est du pays et le nord et nord-est de l'État de Minas Gerais. Cette modalité relève du ministère du Développement social et agricole et son opération fait l'objet d'une convention ⁴ avec les gouvernements des États fédérés. Les fonds nécessaires au fonctionnement de cette modalité sont issus du budget du ministère.

Pour le processus d'acquisition du lait, les gouvernements des États fédérés engagent des laitières privées ou des organisations de l'agriculture familiale pour recevoir, recueillir, pasteuriser, emballer et transporter le lait vers les points de distribution dans des endroits prédéfinis.

Compte tenu de sa périssabilité, le lait collecté doit être stocké dans des réservoirs froids jusqu'à son transport dans des camions adéquats vers les unités de pasteurisation et d'emballage. Les points de distribution doivent également disposer d'une structure de refroidissement.

La procédure de collecte, de traitement et de distribution du lait représente une part significative des fonds alloués à cette modalité. Ainsi, pour renforcer l'agriculture familiale, les coopératives d'agriculteurs doivent être privilégiées au détriment de la passation de marchés avec des laitières privées. En plus des conditions requises pour la participation au PAA, le producteur doit présenter la preuve de la vaccination des animaux. Le prix du litre de lait est fixé à l'avance par le groupe de gestion du PAA ⁵, conformément à la moyenne des prix pratiqués sur le marché local. Le prix qui devrait être payé à l'industriel laitier doit également être fixé par une législation spécifique.

Contrairement à d'autres modalités qui adoptent des limites de commercialisation annuelles, la limite de la modalité du PAA-Lait est fixée pour chaque semestre. Cette option découle de la nécessité de ne pas concentrer toutes les livraisons du produit sur la période de récolte (saison des pluies) où le produit est plus abondant et les prix sont au plus bas du marché. Par ailleurs, le producteur ne peut pas vendre au-delà d'une centaine de litres par jour.

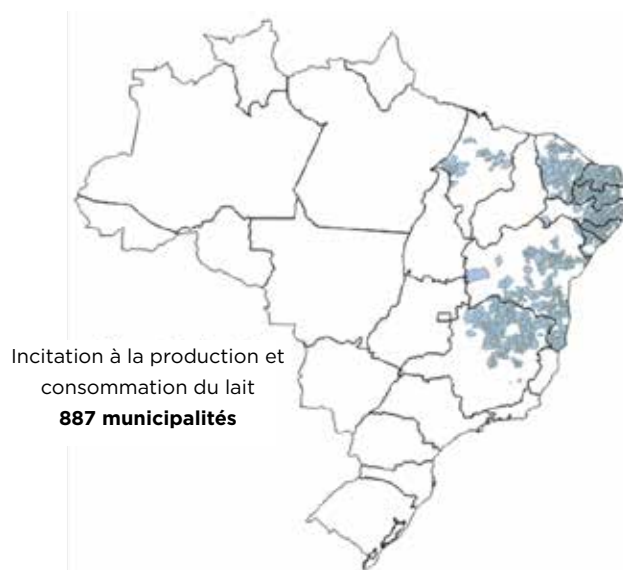
Cette modalité repose sur une logistique de distribution assez complexe et coûteuse : elle dépend de la disponibilité du bénéficiaire à se présenter à des horaires spécifiques aux points de distribution pour chercher le produit. On remarque aussi que malgré la structure adéquate dont disposent les points de distribution du lait à la population, le produit perd souvent de sa qualité après la livraison au bénéficiaire final (lors du transport et du conditionnement chez les consommateurs) en raison de sa grande périssabilité.

Quelques États fédérés relativement avancés dans la mise en œuvre de cette modalité sont en train de mettre en place de nouvelles stratégies pour atteindre le public cible : au lieu de livrer le lait directement au consommateur final, ils sont en train de le distribuer aux entités du réseau d'assistance sociale, aux institutions publiques chargées de l'alimentation publique et à des unités du réseau d'éducation publique et philanthropique, entre autres entités publiques qui servent régulièrement des repas. La figure 3 présente la couverture du PAA-Lait entre 2011 et 2015.

4 Par le biais de cet accord, le gouvernement fédéral transfère des fonds vers les gouvernements des États fédérés, qui sont chargés des procédures d'achat, de traitement et de distribution du lait.

5 Les principaux volets du programme sont définis au sein d'un conseil fédéral composé de représentants des ministères concernés. La gestion du programme et le fonctionnement du groupe de gestion seront abordés dans le texte suivant.

Figure 3 : carte des municipalités ayant accès à la modalité PAA-Lait, entre 2011 et 2015.



Source : site du SAGI PAA

4. Achat direct (CD)

La modalité de l'achat direct permet aux agriculteurs familiaux de vendre des aliments au gouvernement fédéral à des prix de référence situés dans une gamme intermédiaire entre le prix minimum et le prix du marché ⁶. Ces achats font partie d'une stratégie de soutien à l'agriculture familiale en matière de consolidation des prix. Les produits de cette modalité sont définis par le gouvernement et l'achat est effectué dans des pôles d'achat fixes ou ambulants situés à proximité des sites de production.

Cette modalité permet l'acquisition de produits tels que le riz, les haricots, le maïs, le blé, le sorgho, la farine de manioc, la farine de blé, le lait entier en poudre, les noix de cajou et les noix du Brésil à des prix de référence fixés par le groupe de gestion du programme. La limite annuelle des ventes est de 8 000 réaux par unité familiale et de 500 mille réaux par organisme fournisseur, sous réserve des limites disponibles par unité familiale.

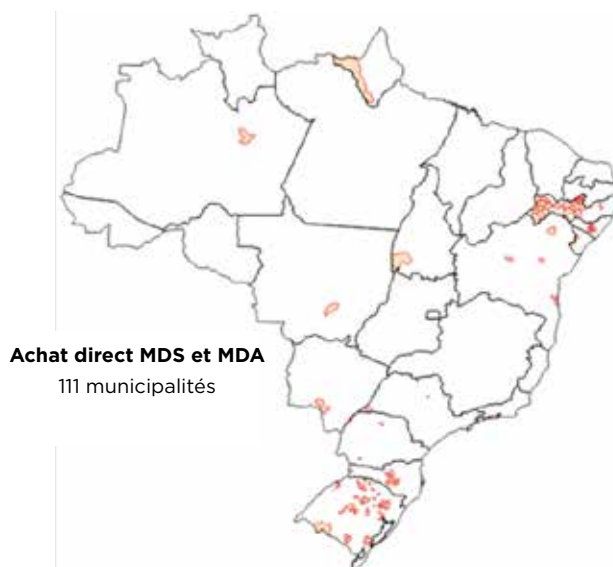
La modalité de l'achat direct est financée par des fonds du ministère du Développement agricole et du ministère du Développement social et son opération est assurée par la Conab. Le contrôle de la qualité des produits se fait selon les règles de la Conab. Certains produits comme la farine de manioc font l'objet d'analyses de laboratoire.

Le paiement est effectué dans les dix jours suivant l'émission de la facture par la Banque du Brésil, qui est le financeur du PAA. Lorsque le bénéficiaire ne dispose pas de compte bancaire, la Conab effectue le paiement par un « ordre de paiement » émis dans n'importe quelle agence de la Banque du Brésil, sur présentation du numéro d'identification personnel à la recette fédérale du Brésil et des pièces d'identité officielles.

Les aliments achetés sont destinés à des personnes en situation de vulnérabilité et à ceux qui sont pris en charge par le réseau d'assistance sociale, les entités publiques de sécurité alimen-

taire et nutritionnelle et le système scolaire public et philanthropique. Les paniers peuvent également être composés d'aliments distribués à des groupes en situation de vulnérabilité ou d'insécurité alimentaire et nutritionnelle. La figure 4 montre que l'action de cette modalité est limitée à certaines zones de production au Brésil.

Figure 4 : carte des municipalités ayant accès à la modalité de l'achat direct entre 2011 et 2015.



Source : site du SAGI PAA, selon le type d'accès au PAA : lait, Conab, États fédérés et communes

EN SAVOIR PLUS

La modalité de l'achat direct était plus répandue au début du PAA, lorsque ce dernier était présent dans plusieurs chaînes importantes pour l'agriculture familiale telles que les noix du Brésil, les noix de cajou, les haricots, le riz et le maïs, engendrant des effets dynamiques durables sur la commercialisation de ces produits. Le succès initial a réduit le besoin de nouvelles interventions sur le programme.

5. Appui à la constitution de stocks (FE)

Cette modalité permet l'achat d'aliments de la récolte en cours auprès des agriculteurs familiaux organisés en groupes formels pour la constitution de stocks dans leurs propres organisations. La modalité est opérée directement par la Conab auprès des organisations d'agriculteurs familiaux, qui reçoivent un soutien financier pour la formation des stocks d'aliments destinés à une vente ultérieure, puis remboursent le gouvernement.

La limite est de 8 000 réaux par an par famille et de 1,5 millions de réaux par organisation d'approvisionnement, sous réserve des limites fixées par unité familiale, la première opération étant limitée à 300 mille réaux.

En général, cette modalité fonctionne comme suit : lorsqu'elle observe que c'est possible de stocker un certain produit, l'organisation des agriculteurs envoie une proposition de participation à la Conab. La proposition doit inclure la spécification du produit, la quantité, le prix proposé, le temps nécessaire à la formation de stocks et les agriculteurs bénéficiaires, lesquels doivent

posséder une DAP. Après approbation, l'organisation émet un document spécifique appelé certificat de produit de l'agriculture familiale et la Conab débloque les fonds nécessaires.

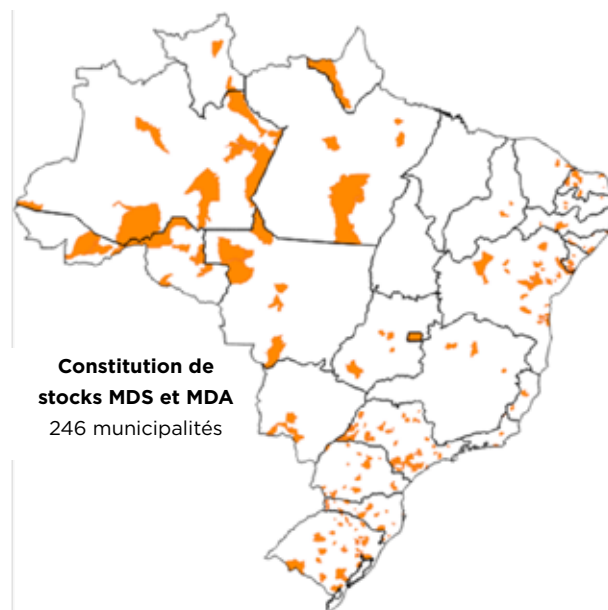
L'organisation / coopérative achète la production des agriculteurs familiaux énumérés dans la proposition, transforme les aliments et les stockent dans ses propres entrepôts jusqu'à leur commercialisation sur le marché conventionnel à un moment plus favorable. Le certificat de produit de l'agriculture familiale a une durée de 12 mois et devrait être réglé par l'organisation à la fin de cette période, le règlement de la dette pouvant se faire en espèces.

EN SAVOIR PLUS

Cette modalité a également permis d'organiser la vente de quelques produits et de renforcer les organisations liées à l'agriculture familiale. Encore faut-il souligner sa grande contribution à la commercialisation des noix du Brésil dont elle a été un instrument important pour la diminution des passeurs clandestins et la valorisation des prix pratiqués par les cueilleurs.

La figure 5 illustre les 246 municipalités desservies entre 2011 et 2015. Les activités ont été réalisées dans 25 États fédérés parmi les 27 existants. Les concentrations les plus élevées se produisent dans les régions du Sud et du Sud-Est.

Figure 5 : carte des municipalités ayant accès à la modalité de constitution de stocks pendant la période 2011-2015



Source : site du SAGI PAA

6. Acquisition de semences (AS)

Cette modalité permet d'acheter des semences auprès de bénéficiaires fournisseurs pour les offrir à titre de don à des bénéficiaires consommateurs qui satisfont aux exigences énoncées dans la législation spécifique.

Les graines acquises par le gouvernement sont offertes à titre de don aux familles qui ont une DAP, la priorité étant donnée à ceux qui sont inscrits au registre unique, aux femmes, aux bénéficiaires de terrains de la réforme agraire, aux peuples autochtones, aux Marrons et à d'autres communautés traditionnelles.

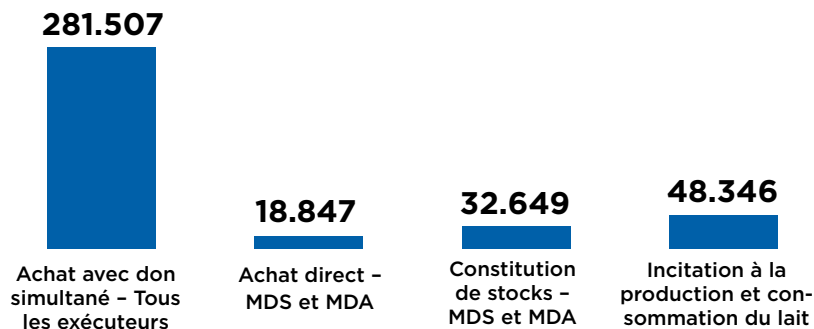
Les associations et les coopératives présentent leurs demandes à l'un des organismes publics chargés de cette modalité et concernés par les questions foncières, les autochtones, les Marrons, l'environnement, entre autres. Ces organismes élaborent un plan de distribution qu'ils envoient à la Conab et qui sert de référence pour l'achat des semences. Ces mêmes organismes reçoivent et distribuent les semences achetées.

Les procédures d'acquisition par la Conab peuvent être entreprises directement avec les organisations de producteurs - jusqu'à 500 000 réaux - ou par appel public pour les contrats de plus de 500 000 réaux. Chaque organisation peut fournir jusqu'à six millions de réaux par an au PAA-semences, la limite par agriculteur étant de 16 mille réaux par année. Les graines acquises par le PAA doivent se conformer aux règles de certification en vigueur, en plus de faire l'objet d'essais transgéniques, de pureté, de

Participation des agriculteurs familiaux

La figure 1 montre l'analyse de la participation des agriculteurs familiaux aux différentes modalités du PAA ⁷. La modalité de l'achat avec don simultané a permis de toucher 281 503 agriculteurs familiaux accumulés entre janvier 2011 et juin 2015, suivie par celles du PAA-Lait et la constitution de stocks. Ces résultats étaient attendus, puisqu'il s'agit du même ordre d'allocation des fonds. Étant donné que les agriculteurs sont soumis à une limite de ventes annuelles, le nombre de participants est directement proportionnel au volume des fonds appliqués.

Figure 1 : nombre d'agriculteurs du PAA dans les quatre modalités les plus utilisées pendant la période allant de janvier 2011 à juin 2015.



Source : site du SAGI PAA

Dans le prochain article, nous allons aborder le dispositif institutionnel régissant la mise en œuvre du PAA, en apportant des détails sur les acteurs responsables et les principaux aspects liés à ce modèle de gestion.

⁷ Les actions relevant de la modalité de l'achat institutionnel ne sont pas incluses car elles ne sont pas réalisées avec les ressources budgétaires du ministère.